

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 17

Séance du 28 FEVRIER 2000

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 14

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. NEUHARD, PREVOT, ATZENHOFFER, GOETZ, ISEL,
WINLING, BABILON.

Absents : MM. MEYER-KUHN, WEISBECKER, -excusés-, M. RUSTENHOLZ

DEL. N° 12 / 2000

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE

Le Bureau

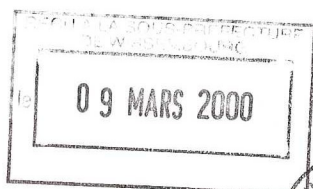
- VU sa délibération du 21 décembre 1998 approuvant le règlement intérieur de la halte-garderie et les horaires d'ouvertures
- VU la délibération du 29 novembre 1999 portant modification de l'article 2 du règlement intérieur par une extension des horaires d'ouverture au jeudi matin
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 1998 donnant délégation au Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. de modifier l'article 6 du règlement intérieur de la halte-garderie comme suit :

« La priorité d'accueil est réservée aux enfants de parents résidant dans les communes membres de la Communauté de Communes ou dont au moins l'un des parents directs est employé dans une entreprise d'une des communes membres. Les réservations émanant de familles non prioritaires ne prendront effet que dans la limite des places disponibles 7 jours avant la date prévue ».

. de facturer toute heure de garde réservée dont l'absence de l'enfant n'aura pas été signalée à la Directrice ; cette mesure ne sera toutefois pas appliquée pour les motifs relevant de cas de force majeure.



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 2 mars 2000
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL